

		DOC. – N°	CAPSE 2012-5090-01-DDAs REV 0
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Objet	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée		
Destinataire(s)	DIMENC		
Copie(s)	SAS STOL		
Titre	<p>PLATE-FORME LOGISTIQUE</p> <p>Commune de PAITA</p> <p>Dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</p>		
Demandeur	SAS STOL		

Rev 0	20/09/12	D. SAUVETRE	F. CUQ		C. DELORME		J. HURTREL	Etablissement
Révision	Date	Rédaction	Vérification		Approbation interne		Approbation client	Commentaires

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

SOMMAIRE

Sommaire	2
Avant Propos.....	4
PARTIE I :	5
Identité du demandeur	5
1 Présentation du demandeur	6
1.1 Dénomination et raison sociale du demandeur.....	6
1.2 Signataire de la demande.....	6
1.3 Responsable du suivi du dossier	6
2 Capacités techniques et financières du demandeur	7
3 Situation administrative.....	7
3.1 Vis-à-vis du permis de construire	7
3.2 Vis-à-vis de l'autorisation de défrichement.....	7
PARTIE II :	8
Présentation du site et des installations	8
1 Localisation du site	9
1.1 Situation géographique	9
1.2 Situation foncière et cadastrale.....	9
1.3 Accès.....	10
1.4 Situation vis-à-vis du Plan d'Urbanisme Directeur.....	10
2 Nature et volume des activités.....	11
2.1 Avant-propos.....	11
2.2 Nature et volume des activités.....	11
2.3 Classement des activités dans la nomenclature ICPE,.....	15
3 Description des installations, procédés et produits mis en œuvre.....	16
3.1 Flux entrants et sortants du site	16
3.2 Description des installations	16
3.2.1 La zone de stockage.....	16
3.2.2 La zone de préparation des commandes.....	17
3.2.3 Zone de distribution des palettes	17

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

3.2.4	Bureaux.....	17
3.2.5	Atelier de réparation.....	17
4	Conformité aux arrêtes type	18
4.1	Conformité à la rubrique 1510	19
4.2	Conformité à la rubrique 2925	41
4.3	Conformité à la rubrique 2930	46
	ANNEXE 1 : Extrait RIDET ET k-bis	59
	ANNEXE 2 : Autorisation de défrichage	60
	ANNEXE 3 : Carte au 1/50 000	61
	ANNEXE 4 : Documents de référence cadastraux et attestation de propriété	62
	ANNEXE 5 : Plan des installations	63
	ANNEXE 6 : Plan de sécurité incendie	64
	ANNEXE 7 : Plan orienté des 100m.....	65
	ANNEXE 8 : Attestation de dépôt de permis de construire	66

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

AVANT PROPOS

La SAS STOL, envisage de créer une plate-forme logistique mutualisée pour palettes normées Européennes de 0.80 x 1.20 m sur le site du parc d'activités de la ZIPAD dans la commune de Païta, en bordure Est de la rivière Karikouïé et en bordure Sud de la RT1. L'activité sera du stockage de palettes de boissons.

Selon le Code de l'Environnement de la Province Sud, les stockages de matière en entrepôts couverts sont réglementés en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Au vu du volume global de l'entrepôt, l'entrepôt de stockage du parc d'activité de la ZIPAD de la SAS STOL doit faire l'objet d'une demande d'autorisation simplifiée d'exploiter auprès de la Province Sud.

Le présent document constitue la demande d'autorisation simplifiée d'exploiter ce futur entrepôt de stockage au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en province Sud (Code de l'environnement de la province Sud, Livre IV, Titre I, Chapitre III).

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

PARTIE I :

IDENTITE DU DEMANDEUR

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR

Raison sociale	Stockage, transport et optimisation Logistique - STOL
Forme juridique	SAS
Siège social	7, rue des Frères Charpentier – Montravel – 98 800 Nouméa.
R.C.S.	NOUMEA 2012 B 1 135 573 (2012 B 633)
Numéro RIDET	1 135 573.001

L'extrait RIDET et le K-bis de la SAS STOL sont présentés en **annexe 1**.

1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom, prénom	CAILLARD Matthieu
Nationalité	Française
Domicile	Lot n°2, Les résidences du Golf, Quartier de Tina 98 800 Nouméa
Qualité	Président de la SAS STOL

1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

Société	SAS STOL
Nom	HURTREL Julien
Fonction	Chef de projet
Coordonnées	☎ : (+687) 80 27 32

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

La SAS STOL a un capital de 5 000 000 F CFP.

La réalisation de cette plate-forme logistique va permettre à la SAS STOL de stocker des produits pour le compte de tiers. Les produits stockés seront des boissons.

3 SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 VIS-A-VIS DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire a été déposée le 24 août 2012, l'attestation de dépôt figure en **annexe 8**. L'original du permis de construire sera transmis au service de la DIMENC dès que possible.

3.2 VIS-A-VIS DE L'AUTORISATION DE DEFRIchement

L'autorisation de défrichement a été accordée via la publication au journal officiel de Nouvelle-Calédonie, de l'arrêté n° 247-2012/ARR/DENV du 18 octobre 2010. Cet arrêté autorise la SCI Montravel à réaliser des travaux de défrichement affectant le lot n°1604, section Païta, commune de Païta.

L'autorisation de défrichement est présentée en **annexe 2**.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

PARTIE II :

PRESENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

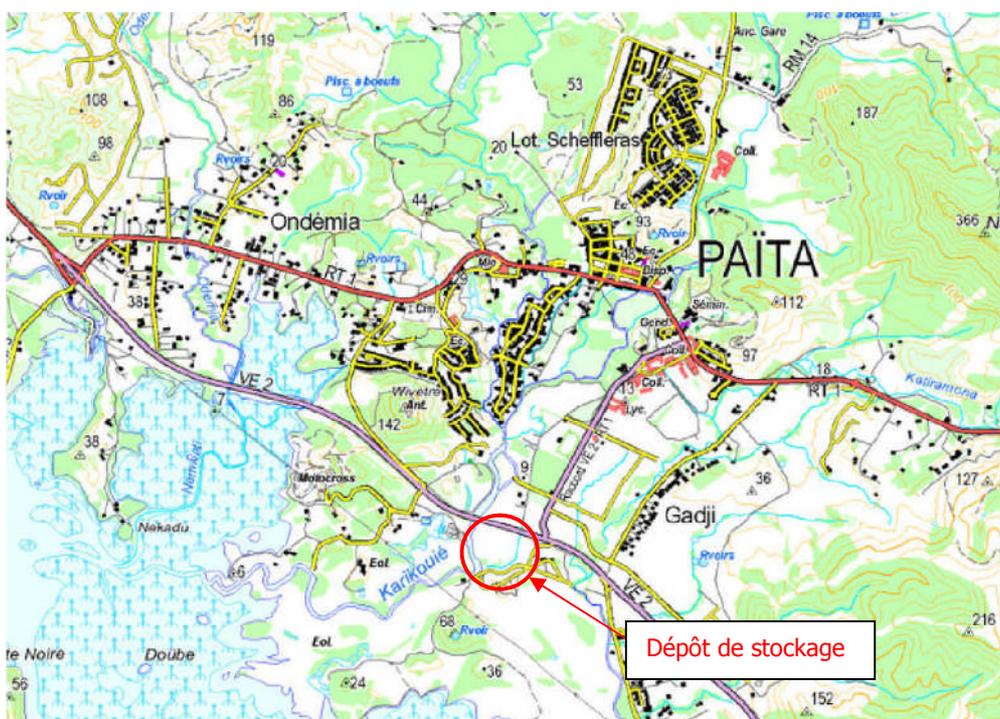
	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

1 LOCALISATION DU SITE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'entrepôt de stockage sera implanté sur la commune de Païta, au niveau de l'intersection entre la Voie Express n°2 et la voie de raccordement VE2-RT1, au bord Est de la Karikouïé. L'extrait de plan donné ci-après, précise l'emplacement général du projet (sans échelle).

Figure 1 - Localisation du dépôt de stockage



Le plan de situation (carte au 1/50 000^e) du projet est présenté en **annexe 3**.

1.2 SITUATION FONCIERE ET CADASTRALE

Le projet est situé sur une partie du lot N°1604 de la section Païta de la commune de Païta. Le lot N°1604, d'une superficie de 446ha 05a est enregistré sous le numéro cadastral 4322-675561 et appartient à la SCI MONTRAVEL.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

Plus précisément, le projet porte sur les parcelles suivantes de la commune de Païta, situées dans la Tranche 1 du Lotissement « Domaine PADDON » :

Projet	Numéro inventaire cadastral	Superficie
Dock logistique	Lot n°1	14ha 57a 44ca
	Lot n°8	30a 97ca
	Lot n°9	26a 10ca

Les documents de référence cadastraux ainsi que l'attestation de propriété sont présentés en **annexe 4**.

Les coordonnées géographiques du centre du terrain dans le RGNC projection LAMBERT NC sont :

- E = 437 342 m
- N = 228 440 m

1.3 ACCES

L'accès principal au dépôt de stockage se fera depuis une route connectée à la VE2 et à la voie de raccordement RT1-VE2 par le giratoire situé sur l'échangeur de Païta. L'entrée est située au Sud du dépôt. Pendant le chantier, les camions pourront accéder au site depuis une entrée aménagée au Nord du site, donnant directement sur l'échangeur de Païta.

L'accès par l'entrée Sud se fera par une route appartenant au domaine Paddon (domaine en projet qui intégrera des zones résidentielles, industrielles et commerciales).

1.4 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

Le dépôt de stockage sera implanté en zone UA du plan d'urbanisme directeur de la commune de Païta. La zone UA correspond à une zone à urbaniser, à vocation d'activité industrielle, artisanale ou de commerces et de bureaux. Le plan d'urbanisme directeur est en cours de modification, mais la zone concernée par le projet restera une zone à vocation d'activité.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.1 AVANT-PROPOS

La nature et le volume des activités de l'entrepôt de stockage de la SAS STOL sont présentés ci-après, ainsi que leur classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La description détaillée des installations, des procédés et des produits stockés est présentée au §3.

2.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Les rubriques des activités et produits présents dans l'entrepôt de stockage de la SAS STOL sont détaillés ci-dessous :

Rubrique 1432 :

1432	Liquides inflammables visées par la rubrique 1430 (stockage en réservoir manufacturé de-).	
	La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant :	
	a) supérieure ou égale à 10 t pour la catégorie A.....	HRi-GF
	b) supérieure ou égale à 500 t pour le méthanol.....	HRi-GF
	c) supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburant d'aviation compris).....	HRi-GF
	d) supérieure ou égale à 2500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55°C.....	HRi-GF
	e) supérieur à 500 m ³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus.....	A
	f) supérieure à 100 m ³ mais inférieure ou égale à 500 m ³	As
g) supérieure à 5 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³	D	

Le stockage de matière inflammable sur le site sera inférieur à **3 m³** (gazole de l'atelier de maintenance et du groupe électrogène de secours).

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

Rubrique 1510 :

1510	Entrepôt couvert (stockage de matières, produits ou substance combustibles en quantités supérieure à 500 tonnes dans des -)	
	Le volume des entrepôts étant	
	a) Supérieur à 300 000 m ³	A
	b) Supérieur à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	As
	c) supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur 50 000 m ³	D

L'entrepôt couvert peut être divisé en trois parties : la zone transtockeur de surface 4638 m² et de hauteur 20,5 m, la zone de « picking » de surface 4332 m² et de hauteur 10 m et la zone d'attente avant livraison de surface 1062 m² et de hauteur 10,6m.

Il est considéré au minimum 40 kg de produit ou substance combustible par palette, en tenant compte de la palette plastique, des bouteilles plastiques, des cartons et du film plastique.

Le volume total de l'entrepôt couvert est donc de **150 000 m³**.

Rubrique 2564 :

2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc ...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	
	Le volume des cuves de traitement étant	
	a) Supérieur ou égale à 1500 litres.....	A
	b) Supérieur ou égale à 300 litres, mais inférieur à 1500 litres.....	D
	c) supérieur à 20 litres, mais inférieur ou égal à 200 litres lorsque les solvants à phrase de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée.....	D

Une fontaine à solvant de **200 litres** sera utilisée dans l'atelier de maintenance mécanique afin de nettoyer les pièces. Le solvant utilisé ne sera pas halogéné et ne comportera pas les phrases de risque R45, R46, R49, R60 et R61.

Rubrique 2662 :

2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de -).	
	Le volume susceptible d'être stocké étant :	
	a) supérieur à 40 000 m ³	A
	b) supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 40 000 m ³	As
	c) supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur ou égal à 1 000 m ³	D

On considère de façon maximisante **67 m³** de plastique sur le site répartis ainsi :

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

- Environ **1 m³** correspondant à quelques bobines de film plastique qui seront stockées dans l'entrepôt pour l'usage quotidien (filmage des palettes),
- Environ **66 m³** correspondant au stockage principal de ces bobines de film plastique qui sera réalisé dans deux conteneurs de 20 pieds à l'extérieur de l'entrepôt. On a considéré pour le calcul, que le volume de plastique contenu dans les conteneurs correspondait à la capacité volumique maximum des deux conteneurs, hypothèse largement majorante.

Rubrique 2920 :

2920	Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. La puissance absorbée étant,	
	1 – l'installation comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :	
	a) supérieure à 300 kW.....	A
	b) supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW.....	D
	2 – dans tous les autres cas :	
	a) supérieure à 500 kW.....	A
b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.....	D	

Les puissances absorbées des installations de réfrigération utilisées sur le site pour refroidir les 3 chambres froides sont d'une puissance de **15 kW**.

Pour les besoins en air comprimé du site industriel (alimentation des systèmes pneumatiques pour les transferts de palette), un compresseur d'air de **2 kW** sera utilisé.

Rubrique 2925 :

2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'-). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 20 kW	D
-------------	--	---

L'atelier de charge des accumulateurs des chariots élévateurs aura besoin d'une puissance maximale de courant continu de **60 kW**.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

Rubrique 2930 :

2930	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1- Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur.</p> <p>La surface de travail étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 5 000 m²..... A</p> <p>b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure à 5 000 m²..... As</p> <p>c) Supérieure à 200 m², mais inférieure à 2 000 m²..... D</p> <p>2- Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de -) sur véhicules et engins à moteur.</p> <p>La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/jour..... A</p> <p>b) Supérieure à 5 kg/jour, mais inférieure ou égale à 100 kg/jour..... D</p>	
-------------	--	--

L'atelier de réparation et d'entretien des véhicules de transport a une surface de **500 m²**.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

2.3 CLASSEMENT DES ACTIVITES DANS LA NOMENCLATURE ICPE,

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Province Sud repose sur le titre I du livre IV du code de l'Environnement de la province Sud.

Le classement dans la nomenclature des ICPE est présenté dans le **tableau 1** suivant.

Activité	Nature et volume de l'activité	Rubrique	Seuils de classement	Régime de classement
Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables (fuel)	Quantité de liquide inflammable stockée = 3 m ³	1432	D > 5m ³	Non classé
Stockage de matières, produits ou substance combustibles en quantités supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert	Volume de l'entrepôt = 150 000 m ³	1510	As > 50 000 m ³ et < 300 000 m ³	Autorisation simplifiée
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc ...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	Volume des cuves de traitement = 200 litres	2564	D > 300 litres	Non classé
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume stocké = 67 m ³	2662	D > 100 m ³ et < 1 000 m ³	Non classé
Installation de réfrigération ou de compression	Puissance absorbée = 15 kW Puissance absorbée = 2 kW	2920-2	D > 50 kW	Non classé
Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu = 60 kW	2925	D > 20 kW	Déclaration
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Surface de l'atelier = 500 m ²	2930-1	D > 200 m ² et < 2000 m ²	Déclaration

Tableau 1 : Classement dans la nomenclature des ICPE

L'entrepôt de stockage de la SAS STOL à Païta est donc soumis au régime de l'autorisation simplifiée au regard des activités de la zone.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCÉDES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE

3.1 FLUX ENTRANTS ET SORTANTS DU SITE

Les matières entrantes sur le site sont des palettes contenant des boissons, ces palettes ont déjà été mises sous plastique. Elles proviennent de sites industriels du territoire mais sont également issues de l'importation.

Les matières sortantes du site de stockage de Païta sont des palettes plastifiées contenant un type de produit ou un assortiment de produits. Ces palettes sont amenées à être livrées par des camions transporteurs chez des distributeurs ou retournent sur les autres sites industriels.

3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le projet de la SAS STOL consiste en l'implantation d'un dock de stockage, situé sur un terrain d'une superficie de 15ha 14a et 51ca, et composé :

- d'un dock logistique séparé en deux zones :
 - Une zone de stockage avec transtockeur¹ de 4 480 m² environ ;
 - Une zone de « picking »² de 5 370 m² environ ;
- d'une zone de garage (environ 1180 m² pouvant accueillir 13 poids-lourds) et atelier (environ 500 m²), où seront entreposés les véhicules de livraison, et où les véhicules légers seront entretenus ;
- d'un local de vestiaires et de sanitaires pour les employés (d'environ 70m²), comportant douches, WC, lavabos ;
- d'un bâtiment « Abri Pause » et Cafétéria (environ 100 m²) ;
- d'un local technique en partie Sud du dock (environ 120 m²), abritant les cuves de gazole, le groupe électrogène, le compresseur d'air ... ;
- de bassins de sécurité et de rétention recueillant les eaux pluviales et eaux de parkings ;
- d'espaces verts ;
- de parkings pour le personnel et les visiteurs (60 places de parking pour les véhicules légers).

3.2.1 La zone de stockage

La zone de stockage est constituée par quatre transtockeurs. Cette zone est entièrement gérée par automates. Les palettes venant de l'extérieur sont disposées à l'intérieur de la zone de stockage grâce à « des chariots » disposés sur un réseau de rails. Afin de constituer les commandes, suivant les palettes désirées, elles sont retirées du stockage par ces mêmes « chariots ».

¹ Un transtockeur est un dispositif permettant de ranger des palettes dans un rack, souvent à grande hauteur.

² Le « picking », ou préparation de commande, consiste à prélever et rassembler les articles dans la quantité spécifiée par la commande avant expédition de celle-ci.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

Plusieurs centaines de références différentes pourront être entreposées et gérées.

3.2.2 La zone de préparation des commandes

La zone de préparation des commandes, appelée « zone picking » est principalement constituée de navettes sur rails et de racks gravitaires sur lesquels sont distribuées les palettes à préparer. Suivant les commandes passées les opérateurs constituent les commandes avec les produits requis provenant de différentes palettes. Chaque palette est apportée automatiquement de la zone de stockage. Une fois les palettes constituées elles sont filmées puis dirigées vers la zone de distribution (attente avant chargement).

Dans certains cas, les palettes issues de la zone de stockage passent par la zone de préparation des commandes mais restent en l'état avant d'être redirigées immédiatement vers la zone de distribution des palettes.

3.2.3 Zone de distribution des palettes

Cette zone est une zone d'échange entre l'extérieur et l'intérieur du stockage. Les palettes provenant de différents sites et de l'import sont apportées par des camions dans cette zone, afin d'être redistribuées à l'intérieur de la zone de stockage par les transpalettes électriques puis par les « chariots ». Cette zone de distribution est aussi la zone où sont disposées les palettes finalisées pour les commandes à expédier, en attendant le chargement du camion.

3.2.4 Bureaux

Les bureaux sont situés à l'écart du dock de stockage, dans une zone qui sera intégrée au niveau paysager.

3.2.5 Atelier de réparation

L'atelier de réparation et de maintenance mécanique sera situé du côté de la RT1, près du parking. Il permettra d'entretenir le parc de véhicules transportant les palettes stockées dans le dock logistique.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

4 CONFORMITE AUX ARRETES TYPE

L'installation de stockage prévue sur le site de Païta par la SAS STOL relève de la réglementation classée pour la protection de l'environnement pour plusieurs types d'activité et / ou produits présents. Ces activités et produits classés sont :

- Le stockage de matière en entrepôt couvert (rubrique 1510)
- L'atelier de charge d'accumulateurs (rubrique 2925)
- L'atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur (rubrique 2930)

Les arrêtés types relatifs à ces rubriques sont :

- Délibération n° 251-2011/BAPS/DIMENC du 1^{er} juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°1510: Stockages de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.
- Délibération n° 81-92/BAPS du 1^{er} juin 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique n°4 de la nomenclature (ateliers de charge).
- Délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique n° 2930 - ateliers d'entretien et de réparations de véhicules et engins à moteur.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

4.1 CONFORMITE A LA RUBRIQUE 1510

Texte applicable : Délibération n° 251-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°1510: Stockages de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.

Exigence réglementaire	Mise en œuvre
Dispositions générales	Voir le plan des installations et canalisations en annexe 5 .
<p>Entraînement des poussières ou de boue</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées 	Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront entièrement revêtues, de façon à ce que les véhicules restent propres de toute boue ou poussière. Le reste du terrain sera engazonné.
<p>2.1 Implantation</p> <p>Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 sus-visé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport</p>	Voir le plan des installations en annexe 5 . Distance minimale entre la paroi de l'entrepôt et la limite de l'entrepôt: 35m (Voir plan de sécurité incendie)

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS– description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – partie A réf DRA-09-90977-14553A).</p> <p>Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.</p> <p>L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas, ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Le stockage en sous-sol est interdit c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence.</p>	<p>Point le plus haut du bâtiment: 21,8 m</p> <p>Zones de danger liées aux flux thermiques entièrement contenues dans les limites du site (Voir rapport FUMILOG)</p> <p>Aucun tiers n'habite ni n'occupe le site. Les stockages se feront tous de plain-pied (pas de sous-sol).</p>
<p>2.2.1 Accessibilité au site</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers ». Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type « stationnement interdit ».</p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</p>	<p>Les accès et stationnements sont indiqués sur le plan de sécurité incendie en annexe 6.</p>
<p>2.2.2 Accessibilité des engins à proximité de l'installation</p> <p>Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.</p>	<p>Les voies pour les engins figurent sur le plan de sécurité incendie en annexe 6.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes:

- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15% ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.3 et 2.2.4 et la voie engin.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

2.2.3 Mise en station des échelles

Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.

Depuis cette voie, une échelle aérienne peut être mise en station pour accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et défendre chaque mur séparatif coupe-feu. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes:

- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10% ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;

Les voies pour les engins figurent sur le plan de sécurité incendie en **annexe 6**.

La voie échelle se situera sur la façade ouest de l'installation.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;</p> <p>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;</p> <p>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².</p> <p>Par ailleurs, pour tout bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures qui demeurent accessibles de l'extérieur et de l'intérieur permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Elles sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ; - la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; - la cellule ne comporte pas de mezzanine. 	
<p>2.2.4 Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètres de large au minimum.</p> <p>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10%, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-</p>	<p>Les accès figurent sur le plan de sécurité incendie en annexe 6. Les accès se font de plain-pied dans le bâtiment.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

pied.	
<p>2.2.5 Accès à l'entrepôt des secours</p> <p>Les accès de l'entrepôt permettent l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.</p>	<p>Les accès figurent sur le plan de sécurité incendie en annexe 6.</p>
<p>2.2.6 Structure des bâtiments</p> <p>L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. Cette étude est réalisée avec la construction de l'entrepôt et est tenue à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux A2 s1 d0 ; - l'ensemble de la structure est a minima R 15 ; - pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; - pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers (hors mezzanines) sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ; - les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ; 	<p>L'étude technique sur la structure sera réalisée par le bureau d'étude BRH/EDC et tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>La structure sera stable au feu 15 min. L'ensemble de l'entrepôt sera sous installation sprinkleur.</p> <p>Les parois CF 2h sont indiquées sur le plan de sécurité incendie en annexe 6.</p> <p>La zone de stockage des transtockers ne sera pas isolée du reste des installations. Comme mesure compensatoire il est proposé un sprinklage de l'ensemble du bâtiment et un dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie en ne considérant aucun compartimentage.</p> <p>La structure du bâtiment sera réalisée en</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

- les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1m la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2s1d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d0 ;

- les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique;

- les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage.

Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont :

- isolés par une paroi jusqu'en sous face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ;
- sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses.

De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule :

- le plafond est REI 120;
- le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage;
- les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur, sont encloués par des parois REI 60 et construits en matériaux A2s1d0. Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations enclouées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2 ;
- le sol des aires et locaux de stockage est de classe A1fl ;
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes, etc) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique

profilé métallique. Les parois et toiture seront réalisées en bardage métallique.

L'éclairage naturel s'effectuera à travers les exutoires de fumées.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>mais ce dispositif est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C et les portes satisfont une classe de durabilité C2 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ; - en ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) : <ul style="list-style-type: none"> · soit ils sont de classe A2 s1 d0 ; · soit le système "support +isolants" est de classe B s1 d0 et respecte l'une des conditions ci-après : · l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg · l'isolation thermique est composée de plusieurs couches dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 mm, de masse volumique supérieure à 110 kg/m³ et fixé mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants, justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4MJ/kg. - le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ; - les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0. 	
<p>2.2.7 Cellules</p> <p>La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté à la nature des produits stockés.</p> <p>La surface d'une mezzanine occupe au maximum 50% de la surface du niveau inférieur de la cellule. Dans le cas où dans une cellule, un niveau comporte plusieurs mezzanines, l'exploitant démontre, par une étude, que ces mezzanines n'engendrent pas de risque supplémentaire et notamment qu'elles ne gênent pas le désenfumage en cas d'incendie.</p> <p>Pour les entrepôts textile, la surface peut être portée à 85% sous réserve que l'exploitant démontre, par une étude, que cette mezzanine n'engendre pas de risque supplémentaire et notamment qu'elle ne gêne</p>	<p>La surface de la cellule de stockage est de 4500 m².</p> <p>Les parois CF 2h sont indiquées sur le plan de sécurité incendie en annexe 6.</p> <p>La zone de stockage des transtockeurs ne sera pas isolée du reste des installations. Comme mesure compensatoire il est proposé un sprinklage de l'ensemble du bâtiment et un dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie en ne</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

pas le désenfumage en cas d'incendie.	considérant aucun compartimentage.
<p>2.2.8.1 Cantonnement</p> <p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.</p> <p>La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 susvisée.</p>	<p>L'entrepôt est divisé en canton d'une surface inférieure à 1600 m². La hauteur des écrans de cantonnement est définie dans la note NT CAPSE 2012-I34.</p>
<p>2.2.8.2 Désenfumage</p> <p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).</p> <p>Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou auto-commande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.</p>	<p>La note technique NT CAPSE 2012-I34 traite des aspects liés au désenfumage.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.

Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :

- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;
- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ;
- classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500;
- classe de température ambiante T(00) ;
- classe d'exposition à la chaleur B 300.

Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique si il existe.

En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément aux dispositions de l'instruction technique 246 susvisée.

2.2.8.3 Amenées d'air frais

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule

Les amenées d'air frais correspondent aux surfaces d'ouverture sur les façades du

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p>	<p>bâtiment et représentent environ 400 m².</p>
<p>2.2.9 Systèmes de détection incendie</p> <p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.</p>	<p>Sur la partie transtockeur, picking et attente avant envoi la détection incendie sera réalisée par l'installation sprinkleur (système d'extinction automatique).</p> <p>Les bureaux, la zone de charge de batterie seront équipés d'une détection automatique d'incendie reliée.</p> <p>L'ensemble de ces systèmes de détection permettront de donner l'alarme en tout point du site et l'alarme sera transmise à une centrale de télésurveillance.</p>
<p>2.2.10 Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). <p>Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures.</p> <p>Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessible en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plateformes d'aspiration par tranche de</p>	<p>La note NT CAPSE 2012-I34 traite des moyens de lutte contre l'incendie à mettre en place.</p> <p>Le plan de sécurité incendie en annexe 6 mentionne les équipements de sécurité incendie installés sur le site.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>120 mètres cubes de capacité.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 susvisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. <p>Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.</p>	<p>Le reste des dispositions pourront être contrôlés en inspection.</p>
<p>2.2.11 Cuvettes de rétention</p> <p>Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20% de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p>	<p>Les produits dangereux susceptibles de créer une pollution seront stockés sous une rétention respectant les exigences réglementaires.</p> <p>Le bassin de rétention des eaux d'incendie est dimensionné pour recueillir en plus des eaux d'extinction, 20 % des liquides en stock. Voir note NT CAPSE 2012-I34.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.</p>	
<p>2.2.12 Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe au bâtiment, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. Pour chaque cellule, l'exploitant calcule la somme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part, - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; 	<p>La zone d'implantation des transtockeurs, de picking, et d'attente avant envoi disposent de puisards de collecte reliés au bassin de rétention des liquides.</p> <p>Le volume de confinement est défini dans la note NT CAPSE 2012-I34.</p> <p>Le reste des dispositions pourront être contrôlés en inspection.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</p> <p>Le volume du confinement nécessaire est alors déterminé par le plus grand résultat obtenu par ces différents calculs.</p> <p>Les rejets respectent les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension: 35 mg/l - DCO : 125 mg/l - DBO5 : 30 mg/l - teneur en hydrocarbures : 10 mg/l 	
<p>2.2.13 Installations électriques, éclairage et chauffage</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule, tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>À proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes résistantes au feu. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2-120C.</p> <p>Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de</p>	<p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les locaux abritant le groupe électrogène (avec le réservoir de gazole associé), le transformateur et le tableau principal de distribution sont isolés entre eux et de l'entrepôt par des parois CF2H (agglos de 20 ou béton).</p> <p>Absence de chauffage.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage.</p> <p>Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.</p>	
<p>2.2.14 Protection contre la foudre</p> <p>Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. Le registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas de coup de foudre enregistré une vérification visuelle des dispositifs de protection est réalisée.</p> <p>Une analyse du risque foudre identifie les équipements et installations de l'établissement dont une protection doit être assurée ; Cette analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.</p> <p>Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications substantielles des installations et le cas échéant, à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrée de l'analyse du risque foudre. En fonction du résultat de cette analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent choisi conjointement avec l'inspection des installations classées, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur d'implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.</p> <p>Une notice de vérification de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection.</p> <p>Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique. Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un Etat membre de l'Union Européenne. L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque de foudre, à l'exception des nouvelles installations pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures</p>	<p>L'analyse du risque foudre est réalisée par un bureau spécialisé. L'étude est tenue à la disposition des services d'inspection des installations classées.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>de prévention répondent aux exigences de l'étude technique.</p> <p>L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.</p> <p>Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.</p> <p>L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et maintenance et sont réalisées conformément à la norme NF EN 62305-3.</p> <p>Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois.</p> <p>L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications.</p> <p>Sont reconnus compétents, les organismes qualifiés et approuvés par l'inspection des installations classées.</p>	
<p>2.2.15 Chaufferie et local de charge de batterie</p> <p>S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci sont situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120.</p> <p>Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60-C, soit par une porte EI2-120C et de classe de durabilité C2.</p> <p>À l'extérieur de la chaufferie sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ; - un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; - un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. <p>La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations</p>	<p>Le local de charge de batterie sera isolé des autres parties de l'entrepôt par des murs coupe-feu deux heures, la porte permettant d'entrer dans le local de charge de batterie sera une porte coupe-feu deux heures.</p> <p>Pas de chaufferie.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockages sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.</p>	
<p>2.3.3 Localisation des risques</p> <p>L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés à l'article 412-1 du code de l'environnement.</p>	<p>La partie stockage des trans-stockeurs et l'atelier de charge seront d'accès limité, des panneaux signaleront cette interdiction.</p>
<p>2.4.1 Caractéristiques géométriques des stockages</p> <p>Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage; cette distance respecte la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe.</p> <p>Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.</p> <p>La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 susvisé est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur. Le stockage au-dessus est autorisé sous réserve de la mise en place des moyens de prévention et de protection adaptés aux matières dangereuses liquides.</p> <p>Les matières stockées en masse (sac, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface maximale des îlots au sol : 500 m² ; - hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; - distance entre deux îlots : 2 mètres minimum ; <p>Les matières stockées en rayonnage ou en paletier respectent les dispositions des deux dispositions</p>	<p>Le plan du stockage est conforme, voir le plan des installations en annexe 5.</p> <p>Il n'y aura pas de stockage en vrac.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>suivantes sauf si un système d'extinction automatique est présent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; - distance entre deux rayonnages ou deux paletiers : 2 mètres minimum ; <p>La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (portes coupe-feu) n'est pas gênée par des obstacles.</p>	
<p>2.4.3 Propreté de l'installation</p> <p>Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.</p>	<p>Les installations seront régulièrement nettoyées. Un planning de nettoyage des installations sera notamment établi et respecté.</p>
<p>2.4.5 Consignes d'exploitation</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances 	<p>Les consignes d'exploitation seront mise en place par l'exploitant en phase d'exploitation du site.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>dangereuses ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 	
<p>2.4.8 Surveillance du stockage</p> <p>En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p>	<p>L'installation sera télé-surveillée 24h/24. La centrale de surveillance disposera des consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'une alarme.</p>
<p>3.1 Plan des réseaux</p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). 	<p>Les réseaux sont indiqués sur le plan des installations en annexe 5.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>3.2 Entretien et surveillance</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</p> <p>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> <p>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p>	<p>L'exploitant contrôlera de façon régulière l'état des réseaux.</p> <p>Le réseau d'eau industrielle est dirigé vers un bassin de récupération où des analyses sont réalisées avant rejet dans le milieu extérieur.</p>
<p>3.4 Eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH compris entre 5,5 et 8,5, - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur, - l'effluent ne dégage aucune odeur, - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; 	<p>Une partie des eaux pluviales sera collectée et acheminée, via un réseau d'assainissement dimensionné pour contenir les pluies décennales, vers 4 exutoires différents. Chaque exutoire est muni d'un séparateur d'hydrocarbures, avant de se rejeter soit dans la mare naturelle située au nord du site industriel, soit dans le bassin de rétention sécurisé situé à l'ouest.</p> <p>Les séparateurs d'hydrocarbure seront contrôlés régulièrement.</p> <p>L'autre partie des eaux pluviales – celle issue de la toiture du dock de stockage – sera collectée au sein du bassin de sprinklage en vue d'être réutilisée comme eau d'extinction d'incendie, eau de lavage ou encore en tant</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.</p> <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) de l'entrepôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p>	<p>qu'eau d'alimentation des sanitaires.</p> <p>Il n'y aura pas de rejet dans un ouvrage collectif.</p>
<p>3.5 Eaux domestiques</p> <p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative. Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p>	<p>Les eaux usées et eaux vannes du site seront dirigées vers des systèmes d'épurations sur site via un système séparatif : deux bacs à graisse, deux fosses toutes eaux (une de 3 000 L et une de 4 000 L). Des indicateurs de colmatage de 200 L sont présents à la sortie des fosses toutes eaux, afin de collecter les derniers éléments solides qui se sont échappés des fosses toutes eaux.</p> <p>Après traitement, les eaux usées sont acheminées vers la mare naturelle située au nord du site industriel. La qualité des eaux épurées sera vérifiée périodiquement.</p>
<p>4.1 Généralités</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; 	<p>Plusieurs types de déchets seront présents sur le site :</p> <p>1/ Des déchets issus de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets assimilés aux déchets ménagers, des déchets banals en mélange (films

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. 	<p>plastiques, palettes, cartons...) classés comme non-dangereux et qui seront stockés dans des poubelles avant d'être éliminés dans une décharge.</p> <p>La SAS STOL bénéficiera de broyeurs et compacteurs pour les déchets plastiques, cartons, bois et aluminium.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huiles usagées de l'atelier de maintenance classées comme déchets dangereux qui seront stockées dans des fûts en rétention avant d'être récupérées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate - les fuels usagés qui sont des déchets dangereux, seront stockés dans des fûts en rétention avant d'être récupérés par une société spécialisée et traités par une filière adéquate <p>2/ Des déchets de l'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huiles usagées du séparateur d'hydrocarbures, classées comme déchet dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate - les boues de la fosse toutes eaux, classées comme déchet non dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate
--	--

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

	- les matériaux usagés des indicateurs de colmatage, classés comme déchet non dangereux, ne seront pas stockés sur site mais évacués par une entreprise spécialisée en vue d'une mise en décharge.
<p>5.1 Bruit</p> <p>Les installations sont construites, équipées et exploitées conformément à la délibération n°741-2008/BAPS du 19/09/2008 relative à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	L'étude d'impact réalisée montre que les installations respectent les exigences réglementaires en terme d'émission sonore.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

4.2 CONFORMITE A LA RUBRIQUE 2925

Texte applicable : Délibération n° 81-92/BAPS du 1er juin 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique n°4 de la nomenclature (ateliers de charge).

Exigence réglementaire	Mise en œuvre
<p>Dispositions générales (de 1° à 3°)</p> <p>L'atelier de charge ou de régénération sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration.</p> <p>Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au Président de la Province.</p> <p>L'atelier sera construit en matériaux incombustibles, couvert d'une toiture légère et non surmonté d'étage. Il ne commandera aucun dégagement. La porte d'accès s'ouvrira en dehors et sera normalement fermée.</p> <p>L'atelier sera convenablement clos sur le voisinage, de manière à éviter la diffusion de bruits gênants.</p>	<p>Voir le plan de l'installation en annexe 5 sur lequel est situé l'atelier de charge des accumulateurs</p> <p>Le local de charge de batterie sera isolé des autres parties de l'entrepôt par des murs coupe-feu deux heures, la porte permettant d'entrer dans le local de charge de batterie sera une porte coupe-feu deux heures s'ouvrant sur l'extérieur.</p> <p>Le local sera surmonté par une salle de réunion (mesure compensatoire: isolation par dalle de béton coupe-feu de degré 2 heures).</p>
<p>Ventilation (4°, 5°)</p> <p>L'atelier sera très largement ventilé par la partie supérieure de manière à éviter toute accumulation de mélange gazeux détonant dans le local. Il ne pourra donc être installé dans un sous-sol.</p> <p>La ventilation se fera de façon que le voisinage ne soit pas gêné ou incommodé par les émanations.</p>	<p>Le local sera équipé d'une ventilation mécanique pouvant fonctionner en atmosphère explosive. Son débit d'extraction sera calculé suivant l'article 2.6 de l'arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

	protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)". Le local sera équipé de détecteur d'hydrogène, le seuil de la concentration limite en hydrogène admise dans le local sera pris à 25% de la L.I.E. (limite inférieure d'explosivité), soit 1% d'hydrogène dans l'air. Le dépassement de ce seuil devra interrompre automatiquement l'opération de charge, déclencher une alarme et forcer la ventilation à un débit horaire 50 à 100 fois le débit d'hydrogène.
<p>7°</p> <p>L'atelier ne devra avoir aucune autre affectation. En particulier, il est interdit d'y installer un dépôt de matières combustibles ou d'y effectuer l'empâtage des plaques.</p>	Ce local sera réservé à la charge des chariots auto moteur.
<p>Stockage de liquides susceptibles de créer une pollution (8°, 9°)</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. <p>La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides.</p> <p>Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc...).</p>	Les produits susceptibles de créer une pollution seront stockés sous une rétention respectant les exigences réglementaires.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>Eclairage / Electricité (10°)</p> <p>L'éclairage artificiel se fera par lampes extérieures sous verre dormant ou, à l'intérieur, par lampes électriques à incandescence sous enveloppe protectrice en verre ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fil conducteur et des lampes dites "baladeuses".</p> <p>Les conducteurs seront établis suivant les nonnes en vigueur et de façon à éviter tout court-circuit.</p> <p>L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent</p> <p>Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p> <p>L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les commutateurs, les coupe-circuits, les fusibles seront placés à l'extérieur, à moins qu'ils ne soient d'un type non susceptible de donner lieu à des étincelles, tels que "appareillage étanche aux gaz, appareillage à contacts baignant dans l'huile", etc...</p> <p>Dans ce cas, une justification que ces appareils ont été installés et maintenus conformément à un tel type pourra être demandée par l'inspecteur à l'exploitant ; celui-ci devra faire établir cette attestation par la société qui lui fournit le courant ou par tout organisme officiellement qualifié.</p>	<p>Les installations électriques seront constituées par du matériel utilisable dans les atmosphères explosives.</p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>
<p>Accessibilité (11°)</p> <p>Il est interdit de pénétrer dans l'atelier avec une flamme ou d'y fumer. Cette interdiction sera affichée en caractères très apparents dans le local et sur les portes d'entrée.</p>	<p>Des panneaux stipulant l'interdiction de fumer et l'interdiction d'apporter du feu seront placés à chaque entrée du bâtiment</p>
<p>Moyens de secours contre l'incendie (12°)</p> <p>L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés : seaux de sable, extincteurs spéciaux pour feux d'origine électrique (à l'exclusion d'extincteurs à mousse).</p>	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie figurent sur le plan de sécurité en annexe 6.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>Bruit et vibration (13°)</p> <p>L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon à éviter que son fonctionnement puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>L'atelier de charge des accumulateurs est suffisamment éloigné du voisinage (voir le plan de l'installation en annexe 5) pour ne pas incommoder le voisinage.</p> <p>L'étude d'impact réalisée montre que les installations respectent les exigences réglementaires en terme d'émission sonore.</p>
<p>Déchets (14°)</p> <p>Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les déchets industriels seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement L'exploitant sera en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspecteur des installations classées.</p>	<p>Plusieurs types de déchets seront présents sur le site :</p> <p>1/ Des déchets issus de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets assimilés aux déchets ménagers, des déchets banals en mélange (films plastiques, palettes, cartons...) classés comme non-dangereux et qui seront stockés dans des poubelles avant d'être éliminés dans une décharge. <p>La SAS STOL bénéficiera de broyeurs et compacteurs pour les déchets plastiques, cartons, bois et aluminium.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huiles usagées de l'atelier de maintenance classées comme déchets dangereux qui seront stockées dans des fûts en rétention avant d'être récupérées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate - les fuels usagés qui sont des déchets dangereux, seront stockés dans des fûts en

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

	<p>rétenion avant d'être récupérés par une société spécialisée et traités par une filière adéquate</p> <p>2/ Des déchets de l'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huiles usagées du séparateur d'hydrocarbures, classées comme déchet dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate - les boues de la fosse toutes eaux, classées comme déchet non dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate - les matériaux usagés des indicateurs de colmatage, classés comme déchet non dangereux, ne seront pas stockés sur site mais évacués par une entreprise spécialisée en vue d'une mise en décharge.
<p>Emanations polluantes (15°)</p> <p>Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.</p>	<p>Pas d'émanations polluantes émises (fumées épaisses, suies, poussières, gaz odorants ...) susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

4.3 CONFORMITE A LA RUBRIQUE 2930

Texte applicable : Délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique n° 2930 - ateliers d'entretien et de réparations de véhicules et engins à moteur.

Exigence réglementaire	Mise en œuvre
<p>1.1 Dispositions générales</p> <p>L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.</p>	<p>Le plan des installations et canalisations est en annexe 5.</p>
<p>2.1 Règles d'implantation</p> <p>L'installation est implantée à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété ou de locaux occupés ou habités par des tiers. Une dérogation peut être accordée par le président de l'assemblée de la province Sud sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque pour les tiers.</p>	<p>L'installation est implantée à 70 mètres de la limite de propriété la plus proche.</p>
<p>2.3. Interdiction de locaux occupés par des tiers ou habités au-dessus de l'installation</p> <p>L'installation ne doit pas être surmontée de locaux occupés par des tiers ou habités.</p>	<p>L'atelier n'est pas surmonté par des locaux habités ou occupés par des tiers.</p>
<p>2.4 Comportement au feu des bâtiments</p> <p>Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <p>a) murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure ;</p> <p>b) En ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux MO et l'isolant thermique, s'il existe, est réalisé en matériaux MO ou M1 de pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg. L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) doit satisfaire la</p>	<p>Séparation des installations de stockage des matériaux et produits inflammables et des lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation des murs coupe-feu de degré 2 heures.</p> <p>Présence des dispositifs d'évacuation des</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>classe et l'indice T30/1 ;</p> <p>c) portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;</p> <p>d) porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure ;</p> <p>e) matériaux de classe MO (hors toiture).</p> <p>Les hangars abritant des aéronefs peuvent être dispensés du respect des dispositions prévues au a) et d) sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'une distance de sécurité vis à vis des limites de propriété supérieure à 50 mètres ; - vidange des réservoirs de carburant des aéronefs en cas d'intervention sur le circuit carburant ou de lors de travaux nécessitant un permis de feu tel que défini à l'article 4.5. <p>Afin de ne pas aggraver les effets d'un incendie, les installations stockant des matériaux ou des produits inflammables d'une part, et les bâtiments ou locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou les lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation d'autre part, sont séparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par une distance d'au moins 10 mètres entre les locaux si ceux-ci sont distincts, - soit par un mur coupe-feu de degré 2 heures, dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement, dans les autres cas. Les portes sont coupe-feu de degré 1 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique. <p>Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion et chaleur dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Dans le cas d'une installation équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage, toutes dispositions doivent être prises pour que l'ouverture automatique ou manuelle des exutoires de fumée et de chaleur n'intervienne que postérieurement à l'opération d'extinction.</p>	<p>fumées et gaz de combustion (grilles en position haute et basse).</p>
---	--

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>2.5 Accessibilité du site</p> <p>L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.</p> <p>En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.</p>	<p>L'atelier est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les voies pour les engins figurent sur le plan de sécurité incendie en annexe 6.</p>
<p>2.6 Ventilation</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.</p>	<p>Des grilles sont disposées en position haute et basse.</p>
<p>2.7 Installations électriques</p> <p>Les installations électriques doivent être réalisées conformément à la délibération n°51/CP du 10 mai 1989 relative à la réglementation du travail.</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs fixes de l'atelier, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.</p>	<p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>
<p>2.8 Mise à la terre des équipements</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs fixes de l'atelier, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.</p>	<p>L'ensemble des masses seront mises à la terre conformément aux normes en vigueur. Les seuls liquides inflammables employés dans le garage seront les solvants de la fontaine à solvant et les diluants des peintures. La fontaine à solvant sera reliée à la terre suivant les recommandations du</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

	fournisseur.
<p>2.9 Rétention des aires et locaux de travail</p> <p>Le sol des aires de travail doit être étanche et incombustible.</p> <p>Plus particulièrement le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières-répondues accidentellement; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5. 5 ou au titre 7.</p>	<p>Des regards avaloir sont disposés dans l'atelier afin de recueillir les liquides en cas d'épandage accidentel et près de la zone de lavage.</p> <p>Ces regards sont reliés aux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans les bassins de sécurité EP et EU.</p>
<p>2.10 Cuvettes de rétention</p> <p>Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. <p>Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50% de la capacité totale des récipients, - dans les autres cas, 20% de la capacité totale des récipients, - dans tous les cas, 800 litres minimum ou la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, 	<p>Les produits dangereux susceptibles de créer une pollution (solvants et huiles) seront stockés sous une rétention respectant les exigences réglementaires.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p>	
<p>2.11 Confinement du site</p> <p>Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.</p>	<p>Le bassin de rétention sécurisé est relié à la Karikouïé. Une vanne d'isolement permet de confiner le bassin de rétention en cas de pollution.</p>
<p>Article 3 : Exploitation – Entretien</p> <p>L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.</p> <p>L'exploitant doit avoir à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par la délibération n°323/CP du 26 février 1999 relative à la réglementation du travail.</p> <p>Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom du produit ou la couleur d'identification des gaz normalisée et, s'il y a lieu, les symboles de danger usuellement employés pour l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.</p> <p>Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.</p> <p>L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus,</p>	<p>L'atelier sera exploité par une personne nommément désignée par l'exploitant</p> <p>Une signalisation interdira l'accès au site à toute personne étrangère au service.</p> <p>Les produits dangereux identifiés dans l'atelier sont les huiles et graisses, les solvants, détergents. Ces produits seront clairement identifiés et les fiches de données de sécurité seront stockées sur place.</p> <p>Un planning de nettoyage de l'atelier sera établi et respecté.</p> <p>Le plan général de l'atelier définit les zones de travail, les zones de stockage, et les zones susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre, voir plan des installations en</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.</p> <p>La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	annexe 5.
<p>4.2 Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'au moins un appareil d'incendie (bouche ou poteau public ou privé, point d'eau, bassin ou citerne...) implanté à 200 mètres au plus de l'installation ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours; - d'une réserve de produits absorbants (exemple : sable sec et meuble) en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, ainsi que des pelles de projection. <p>Les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables, notamment les lieux de stockage, de chargement, de déchargement et de mise en œuvre des produits contenant des solvants tels que des peintures, sont en outre dotés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un système de détection automatique incendie ; - de robinets d'incendie armés. <p>Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.</p> <p>Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.</p>	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie figurent sur le plan de sécurité en annexe 6.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>4.3 Localisation des risques</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques). Ce risque est signalé.</p> <p>L'exploitant doit disposer d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p>	<p>La zone de stockage des huiles, des solvants et des peintures nécessaires à l'entretien des véhicules sera clairement identifiée à l'aide d'un panneau d'affichage.</p>
<p>4.4 Matériel électrique de sécurité</p> <p>Dans les parties de l'installation visées au point 4.3 "atmosphères explosives", si elles existent, les installations électriques doivent être réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation. Elles doivent être entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.</p> <p>Cependant, dans les parties de l'installation où les atmosphères explosives peuvent apparaître de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée, les installations électriques peuvent être constituées de matériel électrique de bonne qualité industrielle qui, en service normal, n'engendrent ni arc ni étincelle, ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion. Les canalisations électriques ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et doivent être convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p>	<p>Environ 5 bidons de peintures et de solvant seront stockés dans une armoire dédiée présentant un degré coupe-feu de 30 minutes minimum dans la zone de stockage. Le local disposera d'ouvertures en position haute et basse permettant une ventilation naturelle évitant l'accumulation d'une atmosphère explosive.</p>
<p>4.7 Consignes de sécurité</p> <p>Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions de la présente délibération doivent être établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, et l'interdiction de fumer, dans les parties de 	<p>Les consignes de sécurité seront mise en place par l'exploitant en phase d'exploitation du site.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>l'installation visées au point 4.3 "incendie" et "atmosphères explosives" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation du "permis de feu" pour les parties de l'installation visées au point 43 ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.7 ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs de confinements prévues au point 2.11 ; - l'obligation d'informer le président de l'assemblée de la province Sud en cas d'accident. <p>L'exploitant s'assure de la connaissance et du respect de ces consignes par son personnel.</p>	
<p>4.8 Consignes d'exploitation</p> <p>Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et de nettoyage ; - le maintien dans l'atelier de matières dangereuses ou combustibles des seules quantités nécessaires au fonctionnement de l'installation ; - les conditions de conservation et de stockage des produits. 	<p>Les consignes d'exploitation seront mise en place par l'exploitant en phase d'exploitation du site.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>L'atelier sera divisé soit en postes de travail spécialisés soit en postes de travail multifonctions. Chaque poste de travail sera aménagé pour ne recevoir qu'un véhicule à la fois.</p> <p>Les distances entre postes de travail seront suffisantes pour assurer un isolement des véhicules propre à prévenir la propagation d'un incendie d'un véhicule à l'autre.</p> <p>Les opérations de soudage ne pourront avoir lieu que sur des postes de travail aménagés à cet effet et dans des conditions définies par des consignes internes.</p>	
<p>ARTICLE 5 : Eau</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.</p> <p>L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.</p> <p>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.</p> <p>Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.</p> <p>Sans préjudice des éventuelles conventions et autorisations de déversement dans le réseau public, les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.</p> <p>Les valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.</p>	<p>Le réseau de gestion des eaux sera séparatif, cf plan des installations en annexe 5.</p> <p>Une partie des eaux pluviales sera collectée et acheminée, via un réseau d'assainissement dimensionné pour contenir les pluies décennales, vers 4 exutoires différents. Chaque exutoire est muni d'un séparateur d'hydrocarbures, avant de se rejeter soit dans la mare naturelle située au nord du site industriel, soit dans le bassin de rétention sécurisé situé à l'ouest.</p> <p>Les séparateurs d'hydrocarbure seront contrôlés régulièrement.</p> <p>L'autre partie des eaux pluviales – celle issue de la toiture du dock de stockage – sera collectée au sein du bassin de sprinklage en vue d'être réutilisée comme eau d'extinction d'incendie, eau de lavage ou encore en tant qu'eau d'alimentation des</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.</p> <p>Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 doit se faire, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.</p> <p>L'épandage des déchets ou effluents est interdit.</p>	<p>sanitaires.</p> <p>Les eaux usées et eaux vannes du site seront dirigées vers des systèmes d'épurations sur site via un système séparatif : deux bacs à graisse, deux fosses toutes eaux (une de 3 000 L et une de 4 000 L). Des indicateurs de colmatage de 200 L sont présents à la sortie des fosses toutes eaux, afin de collecter les derniers éléments solides qui se sont échappés des fosses toutes eaux.</p> <p>Après traitement, les eaux usées sont acheminées vers la mare naturelle située au nord du site industriel. La qualité des eaux épurées sera vérifiée périodiquement.</p>
<p>ARTICLE 6 : AIR – ODEURS</p> <p>Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs doivent être munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles (conformes aux dispositions de la norme NF X44-052) aux fins de prélèvements en vue d'analyse ou de mesure.</p> <p>Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des habitations et des bouches d'aspiration d'air frais et ne doit pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois,-..). Les points de rejets sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>La dilution des effluents est interdite sauf autorisation explicite du président de la province Sud. Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration.</p> <p>L'exploitant prend les dispositions utiles pour limiter la formation de poussières, notamment dans le cas de</p>	<p>Les solvants utilisés pour le dégraissage dans l'atelier de maintenance seront stockés sur rétention et dans une pièce spécifique.</p> <p>Pas d'émanation polluante émise, mis à part les gaz d'échappements des véhicules de transport utilisés, qui seront des véhicules entretenus régulièrement et conformes aux normes en vigueur.</p> <p>Des grilles en position haute et basse permettront une ventilation de l'atelier.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de l'installation.</p> <p>ARTICLE 7 : DECHETS</p> <p>Les déchets seront stockés, traités, éliminés conformément à la réglementation. Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p>L'exploitant est tenu aux obligations de registres, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs) dans des contenants identifiés par un étiquetage et étanches. Toutefois, les filières de récupération et de traitement des déchets, lorsqu'elles existent (véhicules hors d'usage, batteries, pneumatiques, ...), devront être privilégiées.</p> <p>La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc...) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.</p> <p>Les déchets industriels spéciaux doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.</p> <p>L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs doivent être conservés 3 ans.</p> <p>En particulier les huiles usagées et les huiles de vidange doivent être récupérées dans des cuves ou des récipients spécialement destinés à cet usage. Elles doivent être cédées à un ramasseur- ou à un éliminateur dans les conditions prévues par la législation en vigueur.</p> <p>De même, les batteries usagées doivent être stockées pleines dans des bacs étanches, munis de couvercles, ou sur des aires imperméables, et faire l'objet d'un traitement conformément à la</p>	<p>Plusieurs types de déchets seront présents sur le site :</p> <p>1/ Des déchets issus de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets assimilés aux déchets ménagers, des déchets banals en mélange (films plastiques, palettes, cartons...) classés comme non-dangereux et qui seront stockés dans des poubelles avant d'être éliminés dans une décharge. La SAS STOL bénéficiera de broyeurs et compacteurs pour les déchets plastiques, cartons, bois et aluminium. - les huiles usagées de l'atelier de maintenance classées comme déchets dangereux qui seront stockées dans des fûts en rétention avant d'être récupérées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate - les fuels usagés qui sont des déchets dangereux, seront stockés dans des fûts en rétention avant d'être récupérés par une société spécialisée et traités par une filière adéquate <p>2/ Des déchets de l'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huiles usagées du séparateur d'hydrocarbures, classées comme déchet
--	---

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REVO
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

<p>réglementation en vigueur.</p>	<p>dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> - les boues de la fosse toutes eaux, classées comme déchet non dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate - les matériaux usagés des indicateurs de colmatage, classés comme déchet non dangereux, ne seront pas stockés sur site mais évacués par une entreprise spécialisée en vue d'une mise en décharge.
<p>ARTICLE 8 : BRUIT ET VIBRATION</p> <p>L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent répondre aux dispositions des réglementations en vigueur.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>Les machines susceptibles d'incommoder le voisinage par les trépidations doivent être isolées par des dispositifs antivibratiles efficaces.</p>	<p>La principale source de bruit de l'installation sera constituée par les 13 camions venant déposer et récupérer les palettes.</p> <p>L'étude d'impact réalisée montre que les installations respectent les exigences réglementaires en terme d'émission sonore.</p>

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie dans la réglementation relative à la limitation des bruits dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces mesures, aux frais de l'exploitant, sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 1 : EXTRAIT RIDET ET K-BIS

Annexes

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 2 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Annexes

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 3 : CARTE AU 1/50 000

Annexes

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 4 : DOCUMENTS DE REFERENCE CADASTRAUX ET ATTESTATION DE PROPRIETE

Annexes

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 5 : PLAN DES INSTALLATIONS

Annexes

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 6 : PLAN DE SECURITE INCENDIE

Annexes

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 7 : PLAN ORIENTE DES 100M

Annexes

	DOC – N°	CAPSE – 2012 – 5090 – 01 – DDAs REV0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation simplifiée
Titre	Plate-forme logistique – Commune de Païta	

ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Annexes